

# **Expérimentation baccalauréat professionnel - STS**

Circulaire n° 2023-006 du 12/01/2023 relative au dispositif expérimental au service des bacheliers professionnels pour améliorer leur accès en STS

### Service académique d'information et d'orientation Pôle postbac

Affaire suivie par : Elisabeth BOYER

Tél: 01 57 02 68 10 Mél: <u>ce.saio@ac-creteil.fr</u>

Texte adressé à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement (pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-IO-ET-EG (pour information)

Sous couvert du recteur d'académie de Créteil

Sous couvert de la rectrice d'académie de Versailles

#### Références:

- Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (article 37) ;
- Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 40);
- Décret n° 2021-227 du 26 février 2021 relatif aux modalités particulières d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ;
- Décret n°2017-515 du 10 avril 2017 modifié portant expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un bac professionnel.

## Annexes:

- Circulaire expérimentation baccalauréat professionnel-STS
- Tableau des demandes exceptionnelles de retrait des avis (schéma expérimentation STS),
- Spécialités de STS nécessitant une attention particulière,
- Tableau de correspondances bac pro BTS.
- Schéma expérimentation Bac pro BTS

L'expérimentation de l'accès des bacheliers professionnels vers les filières de section de technicien supérieur permet aux établissements d'origine de porter un avis sur les vœux de poursuite d'études des élèves dans l'enseignement supérieur. Les avis émis par les établissements d'origine seront pris en compte dans le classement des candidats par les établissements d'accueil. La circulaire en annexe en définit les modalités et la mise en œuvre pour les établissements d'origine et d'accueil.

## Circulaire expérimentation baccalauréat professionnel-STS

Avis favorables, modalités de classement et tableau de correspondance

Le recteur de l'académie de Créteil,

Daniel AUVERLOT